

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture  
Direction des relations avec les  
collectivités territoriales  
Bureau du contrôle budgétaire et  
des dotations de l'Etat

Saint-Brieuc, le **28 JAN. 2016**

Le Préfet des Côtes d'Armor

à

Mesdames et messieurs les Maires des communes,  
Mesdames et messieurs les Présidents des établissements  
publics de coopération intercommunale,

Pour information

Madame la Présidente de l'AMF,  
Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement,  
Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,  
Monsieur le Président du conseil départemental,  
Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction  
publique territoriale des Côtes d'Armor

**OBJET** : Mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement public local.

**REF** : Circulaire de M. le Premier Ministre du 15 janvier 2015.

**PJ** : 2

A l'issue du comité interministériel aux ruralités qui s'est tenu le 14 septembre 2015, le Président de la République a décidé d'augmenter de façon massive le soutien aux investissements des communes et intercommunalités. Les mesures adoptées dans la loi de finances pour 2016 traduisent l'effort de l'Etat en matière d'investissement public local.

**Pour la seule année 2016**, un fonds pour l'investissement local a été créé en faveur des projets portés par les communes ou leurs groupements (article 159 de la loi de Finances pour 2016) soit :

- 500 millions d'euros financeront les priorités d'investissements telles que les projets :

- de rénovation thermique ;
- de transition énergétique ;

.../....

- de développement des énergies renouvelables ;
- de mise aux normes des équipements publics ;
- de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Au titre de cette première enveloppe, la Bretagne bénéficie de 24, 727 M€.

**Toutes les communes et les EPCI y sont éligibles.**

**- 300 millions d'euros aux communes remplissant le rôle de bourgs-centres afin d'accompagner les projets en faveur :**

- de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres **des communes de moins de 50 000 habitants ou l'EPCI dont elles sont membres, lorsque l'opération concerne une compétence qui lui a été transférée.** La réalisation d'opérations devra s'inscrire dans un projet global de développement de l'attractivité des territoires ruraux.

Au titre de cette seconde enveloppe, la Bretagne bénéficie de 25,159 M€.

**- 200 millions d'euros au titre de la DETR,** ainsi la dotation DETR 2015 est reconduite en volume pour 2016 à hauteur de 816 M€. Les modalités de gestion de ces crédits sont inchangées et incombent aux seuls préfets de département sous réserve des attributions de la commission départementale d'élus.

Au titre de cette enveloppe, la Bretagne bénéficie de 41 M€.

**- Recensement des opérations d'investissement répondant aux critères de la 1ère et 2ème enveloppe:**

J'appelle particulièrement votre attention sur la nécessité que soient présentés à l'instruction de mes services **des dossiers matures et donc pas seulement en phase d'étude.** Ce critère est déterminant pour assurer l'engagement des crédits en 2016 de l'enveloppe nationale, puis régionale, dans la mesure où cette attribution n'est pas pérenne.

Dans un souci de proximité, les dossiers **seront recensés et sélectionnés dans un premier temps par mes services en collaboration avec les Sous-Préfets,** en cohérence avec l'organisation déjà en place pour la DETR.

La décision finale d'octroi de subvention relevant du préfet de région.

Je vous remercie de transmettre, **avant le 29 février prochain** à la Préfecture (DRCT- Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat), **avec copie au Sous-Préfet de votre arrondissement,** les projets qui selon vous pourraient rentrer dans le dispositif. Le degré de maturité, le plan de financement, la date prévisionnelle de dépôt de dossier en préfecture et la date envisagée de début des travaux devront être précisés.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, les coordonnées des personnes référentes figurent en pièce jointe.

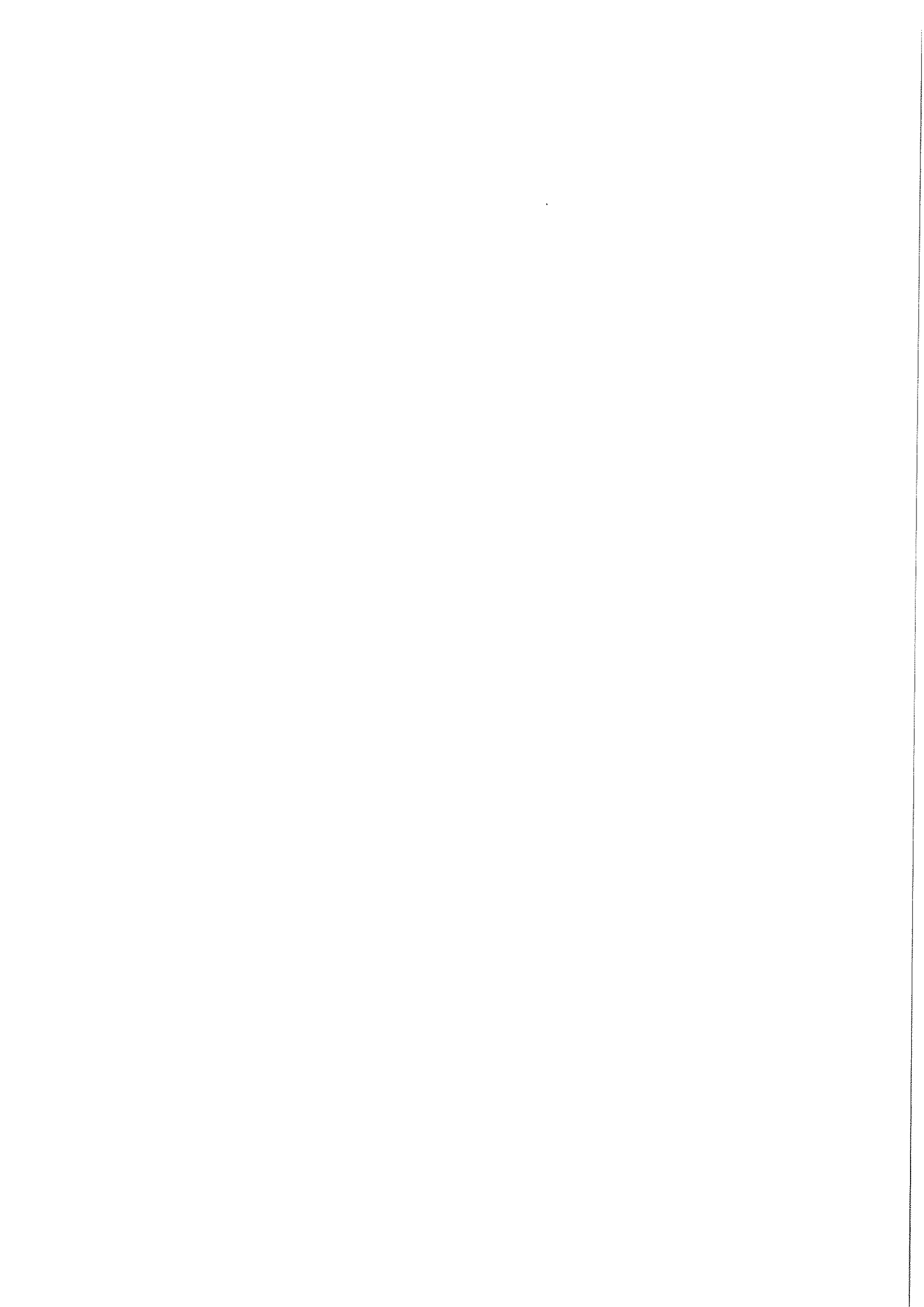
  
Pierre LAMBERT

Coordonnées des services préfectoraux

**SERVICE CENTRALISATEUR**

Préfecture (DRCT- Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat)

<p><b><u>Service CENTRALISATEUR</u></b> <b><u>Préfecture de SAINT BRIEUC</u></b> 1, place du Général De Gaulle -BP 2370 22023 SAINT BRIEUC CEDEX 1 Contact : Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État Mme Frédérique KERHARO Tél : 02.96.62.43.51 <a href="mailto:frederique.kerharo@cotes-darmor.gouv.fr">frederique.kerharo@cotes-darmor.gouv.fr</a> Mme Guylaine LE MOEL Tél : 02.96.62.43.84 <a href="mailto:guytaine.le-moel@cotes-darmor.gouv.fr">guytaine.le-moel@cotes-darmor.gouv.fr</a></p>	<p><b><u>Arrondissement de DINAN</u></b> Sous Préfecture de DINAN 17 rue Michel -CS. 72061 22102 DINAN CEDEX Contact : Pôle Assistance et Conseil aux Collectivités Mme Annick COLLET Tél : 02.56.57.41.28 <a href="mailto:annick.collet@cotes-darmor.gouv.fr">annick.collet@cotes-darmor.gouv.fr</a></p>
<p><b><u>Arrondissement de GUINGAMP</u></b> Sous Préfecture de GUINGAMP 34 rue du Maréchal Joffre -BP 60544 22205 GUINGAMP CEDEX Contact : Pôle des relations avec les collectivités territoriales Mme Françoise JACQ Tél : 02.56.57.41.52 <a href="mailto:francoise.jacq@cotes-darmor.gouv.fr">francoise.jacq@cotes-darmor.gouv.fr</a></p>	<p><b><u>Arrondissement de LANNION</u></b> Sous Préfecture de LANNION 9 rue Joseph Morand-BP 30745 22307 LANNION CEDEX Contact : Pôle vie locale Mme Monique WIPLIEZ Tél : 02.56.57.41.79 <a href="mailto:monique.wipliez@cotes-darmor.gouv.fr">monique.wipliez@cotes-darmor.gouv.fr</a></p>



PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

\* \* \*

La demande de subvention est présentée par le maire (ou éventuellement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant la maîtrise d'ouvrage du projet éligible)

Pièces à joindre à la demande de subvention

<i>A- Pièces communes à toutes les demandes</i>
Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel HT global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
La délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues
Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses
<i>B - Pièces complémentaires en cas d'acquisitions immobilières</i>
Le plan de situation et plan cadastral
Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux
<i>C - Pièces complémentaires dans le cas de travaux</i>
Le plan de situation, le plan de masse des travaux
Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le <b>demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci</b>
Le programme détaillé des travaux
Le dossier d'avant-projet, s'il y a lieu (la transmission de ce document n'intervient que pour les dossiers portant sur des travaux d'infrastructure ainsi que sur l'aménagement ou la réalisation de bâtiments qui font généralement l'objet d'un marché)

*Les pièces mentionnées ci-dessus n'ont pas nécessairement à figurer de manière individualisée. En particulier, la note explicative peut comprendre les renseignements relatifs à certaines de ces pièces.*

